



LES ROSIERS
SUR-LOIRE

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

- RISQUE INONDATION
- MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE
TERRAIN LIÉS AU RETRAIT-
GONFLEMENT DES ARGILES
- RISQUE SISMIQUE

RISQUE INONDATION

Histoire et généralités :

Le fleuve La Loire a souvent eu une histoire capricieuse que la digue ne peut toujours contenir.

Des ruptures de la digue ont eu lieu, causant d'importants dégâts.

Une maison située 100 m avant la gare au bord de la route départementale porte la marque de la crue du 5 au 6 juin 1856 (rupture de la digue à la Chapelle-sur-Loire).



Pour information, avant la rupture, la Loire atteignait 7m à Saumur.

La Loire peut ainsi tout aussi bien déborder que s'engouffrer suite à une rupture de la digue.

L'Etat mène depuis 2006 de nombreux travaux de renforcement de la digue par la pose d'écrans-métalliques dans le corps de la levée et par son élargissement côté vallée.

Pour autant, un débordement et une rupture restent une possibilité qu'il faut pouvoir anticiper.

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations :

Un outil de prévention pour adapter et limiter l'urbanisation

Un Atlas des zones inondables a été modélisé par informatique pour estimer la hauteur d'eau qu'il y aurait dans la vallée de l'Authion, et sur notre commune en particulier (voir plan ci-joint).

Tout le territoire communal est situé en zone inondable avec une hauteur d'eau évaluée entre 50 cm et 2 m.

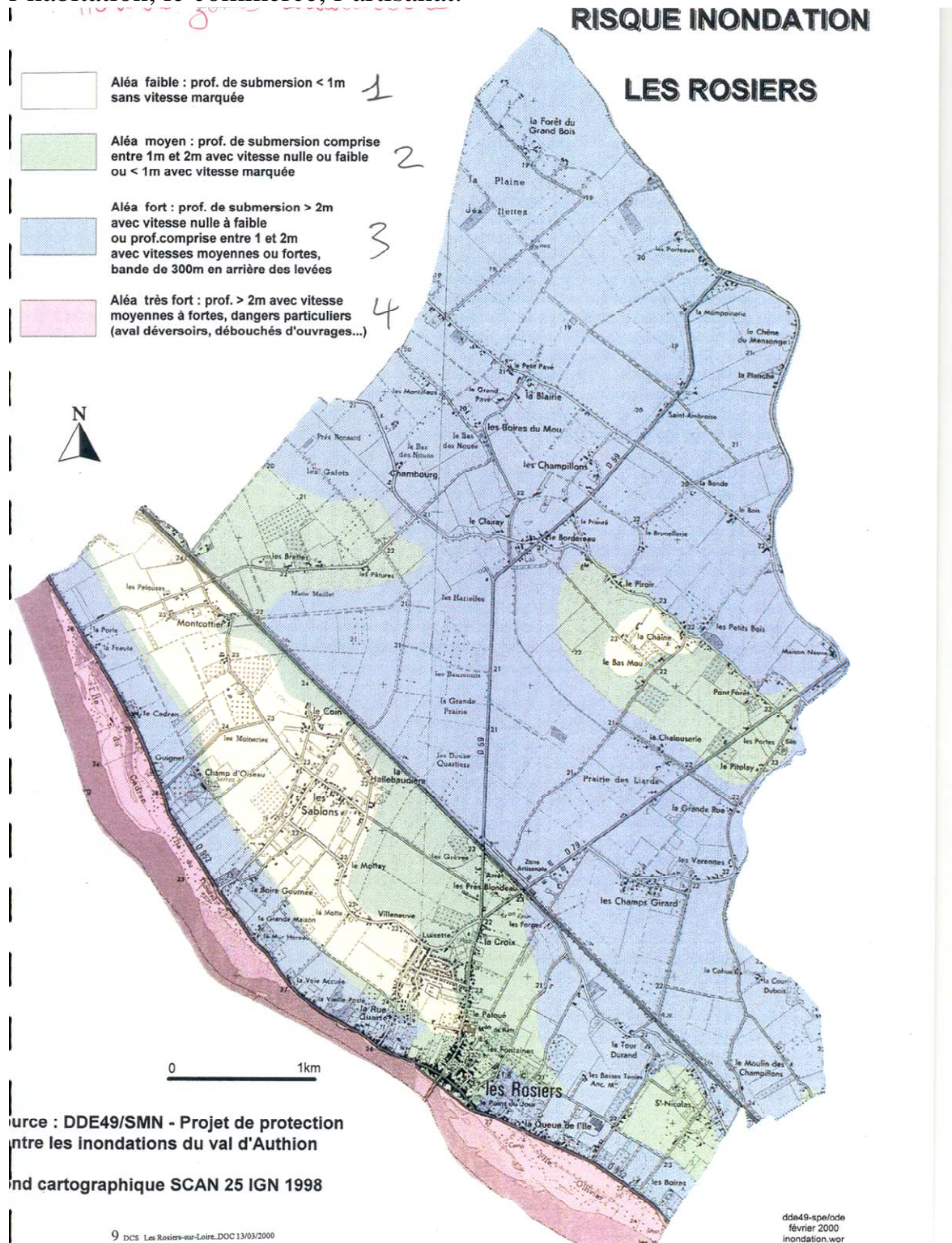
Le plan de prévention est venu alors compléter ce constat :

En imposant un régime juridique contraignant aux constructions neuves ou réhabilitées :

-Pièces de survie obligatoire à l'étage (au dessus des plus hautes connues)

-Construction à 50 cm au dessus du terrain naturel.

En limitant de manière drastique les zones de construction : 15 ha allouées pour l'habitation, le commerce, l'artisanat.



Comment s'informer de l'évolution des crues de la Loire

Internet : Le site meteo.fr de Météo France donne accès à une rubrique « vigilance météo » au sein de laquelle on trouve « vigilance crues » : la situation des différents bassins, les hauteurs d'eau, heure par heure, et les bulletins de prévisions, réactualisés tous les jours donnent une visibilité de la situation à deux jours.

Radio FM : RCF (93.4), Ouest FM (95.8), Alouette (103.2) – Des bulletins émanant de la Préfecture, y sont diffusés en cas d'alerte aux risques élevés, susceptibles de mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes.

Mairie : affichage des bulletins de prévision dès lors que la côte d'alerte aux risques élevés de 4,5 m est prévisible ou atteinte à Saumur.

Les crues de la Loire de référence : Côte de Saumur

1856 : 7,00 m (rupture de la digue)

1866 : 6,88 m

1910 : 6,40 m

Décembre 1982 : 6,05 m

En 1982 la Loire atteignait presque le niveau de la Chaussée. Les « portes » de la levée dans le parapet étaient bloquées avec des madriers.

On peut considérer qu'une crue de la Loire, constatée à Saumur à 4,5 m couplée à des prévisions à la hausse, justifie des mesures de précaution à mettre en œuvre rapidement.

En effet, la crue peut être rapide : en mars 2007 la crue de la Vienne a entraîné une hausse de la Loire de 1,30 m en 24 heures.



La Loire aux Rosiers-sur-Loire le 19/01/2004 (côte à Saumur : 4,80 m)

Mesures à prendre dans la situation d'un débordement annoncé

(alerte jaune prévision de débordement à 48 h et plus)

Prenez vos dispositions sans attendre. Évaluez bien le temps nécessaire. Vous ne devez jamais risquer de vous trouver bloqué chez vous pour avoir voulu protéger vos affaires.

Pour les particuliers :

* Déplacez meubles et objets (à l'étage, au grenier s'ils n'ont jamais été inondés) : Commencez par les objets de valeur et ce qui est facile à transporter et peu encombrant. N'oubliez pas les matières et produits polluants, ou dangereux pour les humains et l'environnement. Terminez par les objets lourds, encombrants, et ceux de moindre valeur. Et ce qui est trop lourd pour être déplacé ? Quand on ne peut monter à l'étage des objets trop lourds, on peut généralement les monter sur cales, en utilisant des parpaings de ciment.

* Electricité : Débranchez tous les appareils avant que l'eau n'arrive chez vous. N'oubliez pas les chauffe-eau, les chaudières, etc... Coupez le disjoncteur quand l'eau approche.

* Chauffage : Si vous avez un chauffage électrique, reportez-vous aux consignes ci-dessus. Sinon, arrêtez la chaudière, coupez l'alimentation de fuel ou de gaz au niveau de la citerne, vérifiez l'arrêt de tous les robinets.

Bouchez l'évent de la citerne de fuel.

* Gaz : Fermez le robinet d'alimentation générale.

* Eau potable : Fermez l'alimentation en eau seulement si on vous informe d'un risque de pollution. Pendant toute la durée de la crue, ne consommez pas l'eau des puits (même non inondés).

* Téléphone : Sauf si la prise risque d'être inondée, gardez votre appareil branché.

* Faut-il boucher les ouvertures ? Vous pouvez monter un muret de brique dans chaque ouverture, en respectant ces indications :

- Epaisseur minimum 10 cm.

- Jointoiment au plâtre. Le plâtre est moins résistant que le ciment, mais il sèche plus vite.

En quelques heures, vous disposez d'un muret rigide que vous pouvez enduire.

- Protection du muret contre la pression de l'eau en disposant devant, quelques sacs de sable.

De cette manière, vous pouvez murer portes, fenêtres basses, entrées de cave, soupiraux ... et limiter l'entrée de l'eau chez vous, ou même l'empêcher, si la crue est de courte durée.

Mesures spécifiques aux exploitants agricoles :

En période de risque de crue, évitez d'utiliser les prairies inondables.

* **Votre cheptel** : Evacuez rapidement les animaux des prairies inondables, libérez les animaux en étable ou écurie vers des parcelles clôturées, situées en zone non inondable.

* **Votre matériel** : Evacuez tracteurs, moissonneuses, ensileuses, etc... Avant que les accès de votre exploitation ne soient coupés. Commencez par le matériel le plus cher et le plus sensible à l'eau.

* **Vos stocks** : Déplacez hors d'eau, et par ordre d'urgence :

- Les matières dangereuses ou polluantes (herbicides, insecticides, engrais, détergents, etc...)

- Les produits chers (aliments à bétail, semences, réserves de grain....)

Protégez, dans la mesure du possible, vos tas de fumier et vos silos par des talus en terre ou des sacs de sable.

Si la fosse à lisiers est presque pleine, fermez-la de manière aussi étanche que possible. Sinon, laissez-la ouverte.

Fermez soigneusement les bûches de tous vos silos de fourrage (herbe, maïs).

Mesures spécifiques aux entreprises :

Avant l'inondation :

Essayez d'établir le diagnostic des dommages que vous pouvez subir. Dressez un plan d'action simple, en fonction des urgences rencontrées en cas de crue.

Essayez d'organiser l'occupation de vos locaux en fonction du risque.

Pensez à vos stocks : Surtout s'il s'agit de vrac, dont le déplacement peut être long. Evitez, autant que possible, tout stockage ou dépôt en sous-sol.

Stockez impérativement les matières polluantes hors d'atteinte des crues.

Pendant l'inondation, vous êtes responsable de la sécurité de vos employés.

Pour minimiser l'arrêt d'activité de votre entreprise : déterminez à l'avance à partir de quel niveau d'eau vous devez cesser vos activités. (accès coupés, locaux inondés, alimentation en énergie interrompue ...). Pendant la crue, suivez avec attention les avis de crue mis à la disposition du public. Vous pourrez ainsi définir le moment optimal d'arrêt de fonctionnement de votre entreprise ou de votre commerce. Chaque entreprise est un cas particulier.

Mesures spécifiques aux Etablissements recevant du public :

Ce lieu peut être une école, un hôtel...

Dans tous les cas, vous devez veiller à la sécurité du public. Ce problème sera d'autant plus important que les crues seront rapides.

Avant la crue : Etablissez un plan d'action prévoyant :

- Des issues de secours facilement accessibles

- Un itinéraire d'évacuation et une zone de repli .

Pendant la crue : Pour ordonner l'évacuation en temps opportun, pour décider quand il le faut la fermeture des locaux, tenez-vous constamment informé.

Mesures spécifiques aux campings :

Vous recevez du public. Vous êtes responsable de sa sécurité. Vous devez prévoir un plan d'évacuation des personnes et de leurs biens, exécutable dans les plus brefs délais.

Faites un examen critique de vos installations : En particulier, circuits d'évacuation, information du public, accès pompiers et secours, parking, zone de repli hors de la zone inondable.

Formez votre personnel à la mise en oeuvre du plan d'évacuation des personnes et des biens.

S'il le faut, modifiez autant que vous le pouvez l'aménagement de votre terrain.

N'oubliez pas que plusieurs des décès survenus lors de récentes inondations, concernent des personnes qui n'ont pas voulu ou pas pu quitter leur caravane et qui ont ensuite été emportées par les flots.

Les niveaux d'alerte sur la commune :

Dans une situation de risque de débordement ou de rupture de la levée, le préfet demandera à ce que le maire réunisse la cellule communale de crise.

Les personnes n'ayant pas de pièces de survie à l'étage et n'ayant pas de moyens de locomotion pour se déplacer doivent prévenir la mairie au 02 41 51 81 33 ou 06 42 25 96 34

Niveau d'alerte Rouge :

Débordement en cours de la Loire.

L'alerte est donnée par la sirène du centre de secours et par des véhicules équipés de hauts parleurs.

Protéger vous dans une pièce à l'étage au dessus du niveau des plus hautes eaux connues chez vous ou chez un voisin. Munissez vous de votre portable : essayer de contacter la mairie aux numéros ci-dessus ou les pompiers.

Niveau d'alerte Rupture :

La préfecture nous informe d'une rupture brusque ou anticipée de la digue.

L'alerte est donnée par la sirène du centre de secours qui sonne de manière continue.

Protéger vous dans une pièce à l'étage au dessus du niveau des plus hautes eaux connues chez vous ou chez un voisin. Munissez vous de votre portable : essayer de contacter la mairie aux numéros ci-dessus ou les pompiers.

MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAINS LIÉS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le bureau de recherches géologiques et minières, a défini pour l'ensemble du département 3 zones d'aléas qui recouvrent 90 % du Département :
Aléa fort, Aléa moyen, Aléa faible.

Notre commune est située en totalité en aléa faible.

Les précautions et conseils suivants n'ont pas valeur réglementaire en tant que tels :

Pour les constructions neuves :

Il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Elle permettra de vérifier si au droit de la parcelle, le proche sous-sol contient effectivement des matériaux sujets au retrait-gonflement, et déterminer les adaptations nécessaires pour réaliser le projet en toute sécurité.

Les conseils suivants émanent du Bureau de Recherches Géologiques et Minières :

*** Adapter les fondations :**

Profondeur minimale d'ancrage 0,80m

Fondations continues armées et bétonnées à pleine fouille.

Eviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage homogène même pour les terrains en pente, éviter les sous-sols partiels)

Préférer les sous-sol complets ou planchers sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein

*** Rigidifier la structure :**

Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs,

*Désolidariser les bâtiments accolés :

Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés (garages, annexes...)

***Eviter les variations localisées d'humidité**

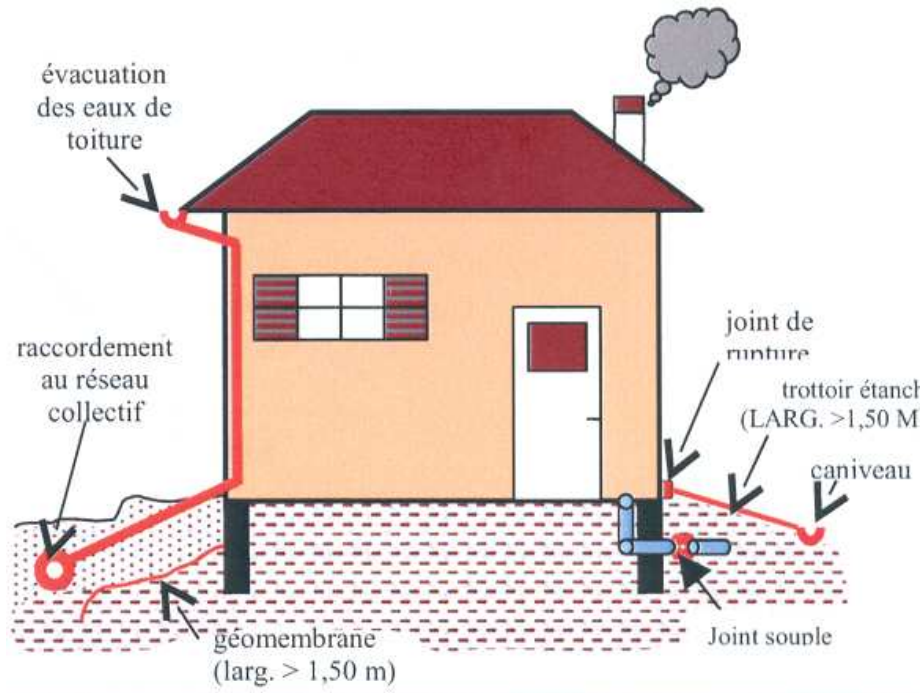
Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1.5m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane)

Eloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible.

Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).

Eviter les drains à moins de 2 m de la construction, ainsi que les pompages à usage domestique à moins de 10 m.

Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière au sous-sol.

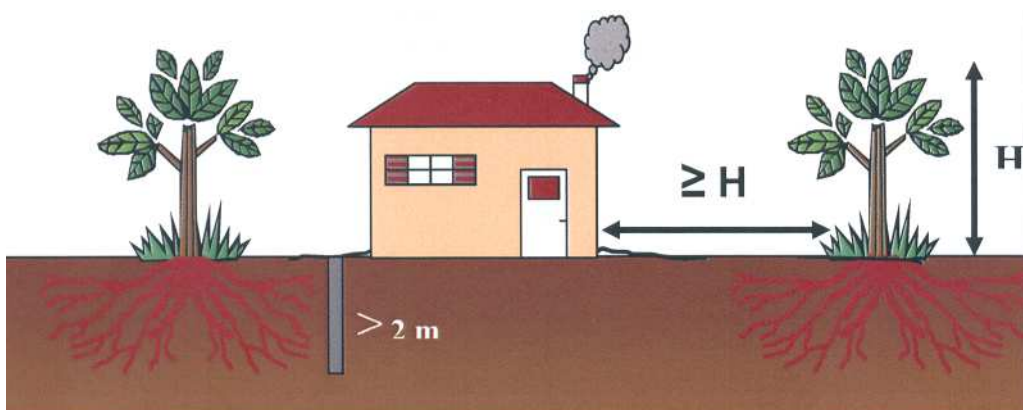


*Eloigner les plantations d'arbres

Ne pas planter d'arbre à distance de la construction, inférieure à la hauteur de l'arbre adulte.

A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de 2 m de profondeur au minimum.

Attendre le retour de l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour les constructions anciennes :

Les constructions anciennes, construites sur un mode traditionnel, sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait-gonflement que les habitations récentes, de type pavillonnaires. Pour ces dernières, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour limiter le risque d'apparition de désordres futurs :

Les conseils suivants émanent du BRGM :

Ne pas planter d'arbres à une distance de la construction inférieure à la hauteur de l'arbre adulte, ou mettre en place des écrans anti-racines de 2 m de profondeur au minimum,

Eviter les pompages à usage domestique à moins de 10 m de la construction,

Eloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible,

Réaliser un trottoir anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,5 m sur le pourtour de la construction (terrasse ou géomembrane),

Prendre toutes les précautions nécessaires en cas d'action sur le bâtiment, telle que changement de destination, extension, ajout d'annexe, restauration lourde susceptible d'entraîner une intervention sur les structures porteuses.

OU S'INFORMER

- à la mairie pour la consultation du Porter A Connaissance
- à la Préfecture de Maine-et-Loire

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - SIDPC

1 place Michel Debré – 49934 Angers cedex 9

☎ 02-41-81-80-38

☎ **0 821 000 649 (répondeur du SIDPC activé en cas de crise)**

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr vous trouverez des informations dans la rubrique «défense et protection civiles»

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr pour avoir les cotes et prévisions sur les cours d'eaux du territoire national
- Audiotel pour les cotes de la Loire **0 825 150 285**
- www.meteo-france.fr pour avoir les prévisions météorologiques
- www.argiles.fr vous trouverez de nombreux renseignements et des cartographies de votre commune sur la thématique «mouvements de terrain»

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE) – ANGERS 📞 02-41-86-65-00
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) - ANGERS 📞 02-41-79-67-67
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) -
Angers 📞 02-41-33-52-50
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - ANGERS 📞 02-41-33-21-00

RISQUE SISMIQUE

Par arrêté 11-406 du 08/07/2011, M Le préfet de Maine a identifié dans la liste des risques majeurs concernant la commune le risque sismique : Toutes les communes du Département sans exception sont concernés par un risque sismique Faible ou modéré.

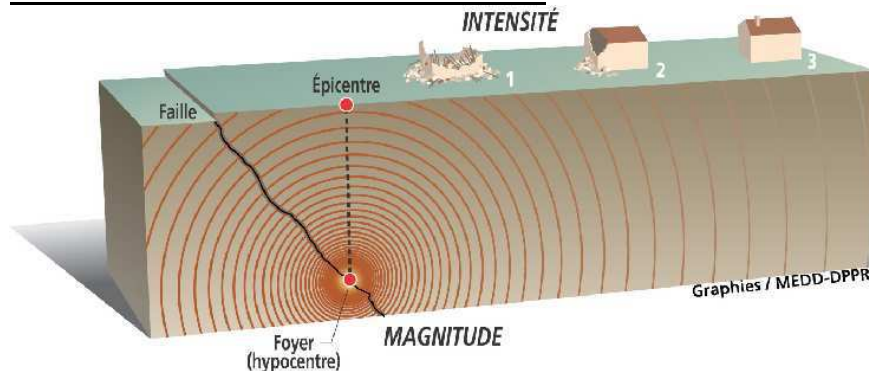
Notre commune est concernée par le risque Sismique Faible

GENERALITES

1 QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

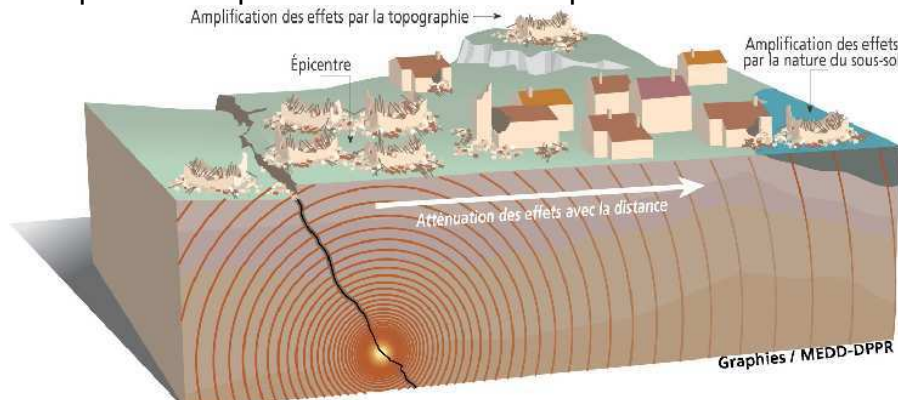
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

2 COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?



Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.



- Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

- Sa magnitude : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la

manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...).

D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

- La faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

- Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

3 LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

- Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

- Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

4 LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

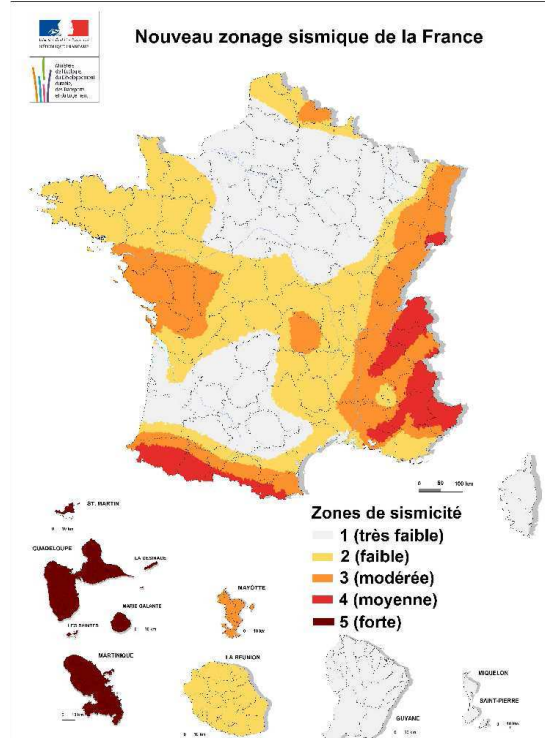
zone 1 : sismicité très faible

zone 2 : sismicité faible

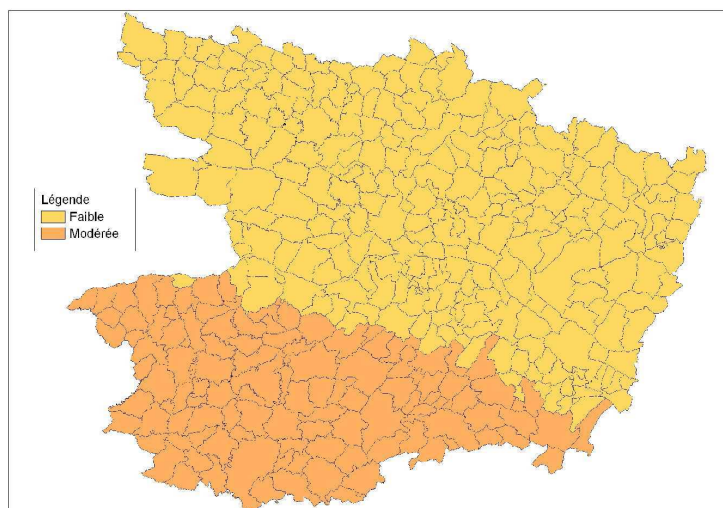
zone 3 : sismicité modérée

zone 4 : sismicité moyenne

zone 5 : sismicité forte.



LA CARTOGRAPHIE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE SISMIQUE
(sismicité faible et modérée : zone 2 et 3)



5 La construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment. Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- _ la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- _ la qualité des matériaux utilisés,
- _ la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- _ l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- _ la bonne exécution des travaux.

- Les grands principes de construction parasismique :

- _ fondations reliées entre elles,
- _ liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- _ chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- _ encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- _ murs de refend,
- _ panneaux rigides,
- _ fixation de la charpente aux chaînages,
- _ triangulation de la charpente,
- _ chaînage sur les rampants,
- _ toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

- L'adaptation des équipements de la maison au séisme

Exemples des mesures simples pour protéger sa maison et ses biens :

- _ renforcer l'accroche de la cheminée et l'antenne de TV sur la toiture,
- _ accrocher les meubles lourds et volumineux aux murs,
- _ accrocher solidement miroirs, tableaux...,
- _ empêcher les équipements lourds de glisser ou tomber du bureau (ordinateurs, TV, hifi, imprimante ...),
- _ ancrer solidement tout l'équipement de sa cuisine,
- _ accrocher solidement le chauffe-eau,
- _ enterrer au maximum ou accrocher solidement les canalisations de gaz et les cuves ou réserves,

_ installer des flexibles à la place des tuyaux d'arrivée d'eau et de gaz et d'évacuation.

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protger-son-habitation-et-les-siens>

_ L'application des règles de construction parasismique

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

6 L'information et l'éducation sur les risques

_ L'information préventive :

A partir de ce dossier TIM, transmis par le préfet en application du décret 90-918 codifié, le maire élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci synthétise les informations transmises par le préfet complétées des mesures de prévention et de protection dont le maire a connaissance.

Le maire définit les modalités d'affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité. Il organise des actions de communication au moins tous les deux ans en cas de PPR naturel prescrit ou approuvé.

_ L'information des acquéreurs ou locataires :

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs :

- Etablissement d'un état des risques naturels et technologiques ;
- Déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Le dossier d'information est consultable en mairie ou sur le site internet de la préfecture.

_ L'éducation et la formation sur les risques :

- L'information-formation des professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des notaires, géomètres, des maires ...,
- L'éducation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable et de l'éducation à la sécurité civile.

7 LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
3. Respecter les consignes

En cas de séisme :

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT :

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS :

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM ...
- les sites Internet de la préfecture de Maine et Loire

DDT 49

DREAL

prim.net

Bureau Central Sismologique Français

_Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

_ Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

_Plan séisme :

<http://www.planseisme.fr>

_Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>